

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20220427-DCM22-043-DE
Date de télétransmission : 28/04/2022
Date de réception préfecture : 28/04/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 22.043

L'an deux mille vingt-deux, le 27 avril, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 21 avril 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 21 avril 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Christine DELPECH-SOULET, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, M. Christophe PLASSARD, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Éliane CIRAUD-LANOUE représentée par M. Patrick MARENGO
Mme Marie-Pierre QUENTIN représentée par M. Philippe CUSSAC
Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
Mme Dominique PARSIGNEAU représentée par M. Thierry ROGISTER
M. Jean-Michel DENIS représenté par M. Didier SIMONNET
M. Julien DURESSAY représenté par Mme Nadine DAVID

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 32

Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION ADHÉSION-PROJET N° CCA 17-14-006 DE MAÎTRISE FONCIÈRE D'EMPRISES, RELATIVE À LA CONVENTION CADRE N° CC 17-14-001, ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE NOUVELLE-AQUITAINE-AVENANT N° 8

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : UNANIMITÉ

Depuis 2014, la Ville de Royan et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine collaborent dans le cadre d'une convention visant au développement de l'offre de logements aidés pour les Royannais. Cette convention a fait l'objet de sept avenants.

Or, depuis l'arrêté préfectoral du 11 novembre 2020, qui a prononcé la carence de la commune au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), l'Etablissement Public Foncier (EPF) qui s'est depuis vu déléguer le droit de préemption doit pouvoir intervenir sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver un avenant n°8, qui intègre toutes les zones U et AU dans le périmètre d'intervention de la convention, et qui inclut aux périmètres de réalisation existant des emprises situées au « 188 rue de la Glacière », au « 9 rue des Loutres » et dans le secteur de projet correspondant au périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Les Tries-Chassot ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la convention adhésion-projet N°CCA 17-14-006 conclue avec l'Etablissement Public Foncier le 12 août 2014 et ses avenants,
- Vu le projet d'avenant n° 8 à la convention adhésion-projet n° CCA 17-14-006 à conclure avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver l'avenant n° 8 à la convention adhésion-projet N° CCA 17-14-006, à conclure entre la Ville de Royan et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à le signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENCO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 avril 2022

Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
Hubert THOMAS

Le Maire,

Patrick MARENCO



PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2018-2022

VILLE DE ROYAN



AVENANT N°8

CONVENTION ADHÉSION-PROJET
N° CCA 17 - 14 - 006
DE MAÎTRISE FONCIÈRE D'EMPRISES

ENTRE

LA VILLE DE ROYAN

ET

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

Entre

La Ville de Royan, dont le siège est situé – Hôtel de Ville – 80, avenue de Pontailac – CS n° 80218 - 17205 ROYAN Cedex – représentée par son maire, Monsieur Patrick MARENGO, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal n°22-043 en date du 27 avril 2022,
Ci-après dénommée « la Ville » ;

d'une part,

et

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Sylvain BRILLET, son Directeur Général à compter du 02 mai 2019, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n°B-2022-056 en date du 12 mai 2022,
Ci-après dénommé « EPF » ;

d'autre part

PM

SB

PRÉAMBULE

Dans le cadre de son objectif de développement de l'offre de logement abordable pour les Royannais, sur plusieurs fonciers en mutations ou en reconversion, la Ville et l'EPF ont conclu le 12 août 2014, une convention afin de permettre l'acquisition et le portage fonciers de biens identifiés. Il s'agit d'une réelle opération de densification urbaine et de restructuration urbaine.

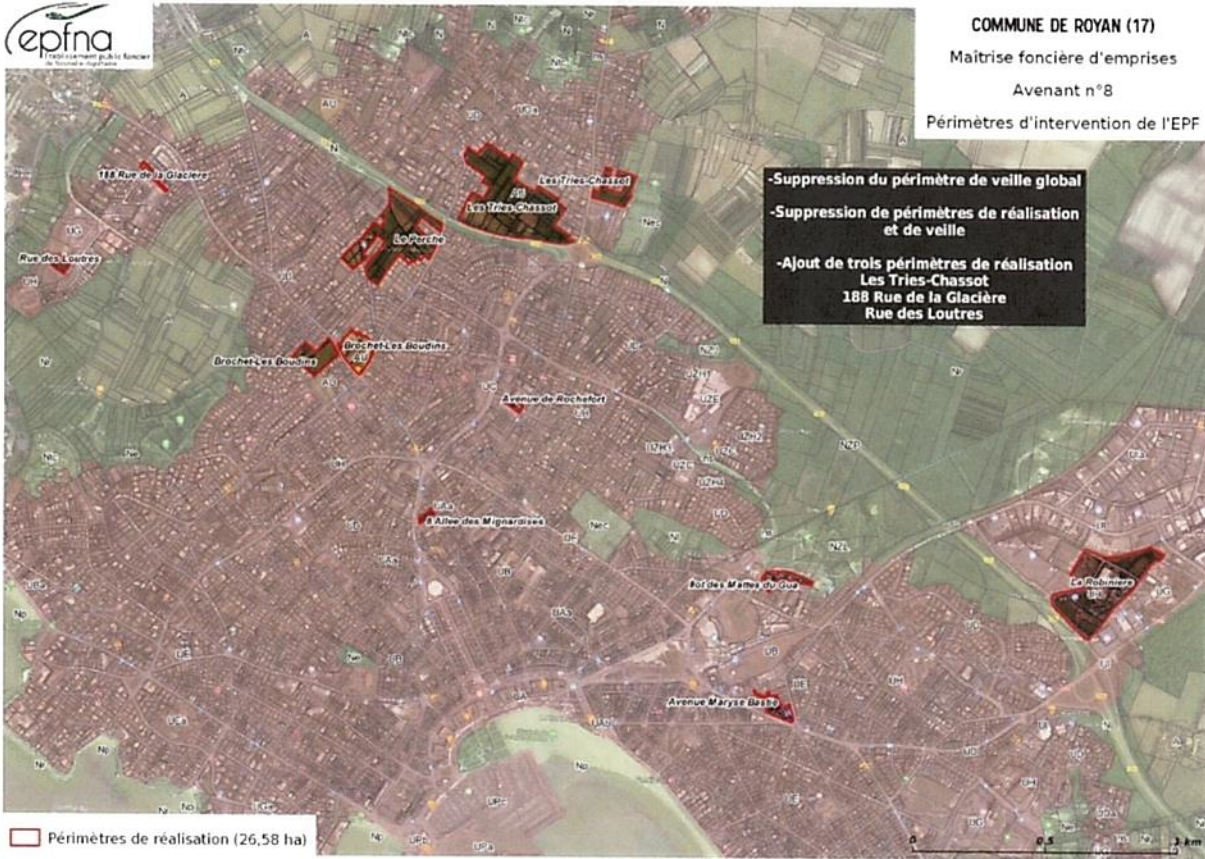
Par ailleurs, la Ville de Royan soumise à l'article 55 de la loi SRU et déficitaire en logements locatifs sociaux entend poursuivre le développement de son parc en s'appuyant notamment sur l'EPF.

Malgré les actions engagées, un arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 a prononcé la carence de la Commune au titre de la loi SRU pour le triennal 2020-2022. Selon les objectifs fixés par l'Etat, la Commune doit ainsi construire environ 900 logements sociaux sur le triennal 2020-2022 afin d'accroître la part d'habitat social, limitée aujourd'hui à 10.15 % de l'offre de logement.

Dans ce cadre, il convient de faire évoluer les périmètres d'interventions.

PM

SB



COMMUNE DE ROYAN (17)

Maitrise foncière d'emprises

Avenant n°8

Périmètres d'intervention de l'EPF

188 Rue de la Glacière



PM

SB

COMMUNE DE ROYAN (17)
 Maîtrise foncière d'emprises
 Avenant n°8
 Périmètres d'intervention de l'EPF
 Les Tries-Chassot



COMMUNE DE ROYAN (17)
 Maîtrise foncière d'emprises
 Avenant n°8
 Périmètres d'intervention de l'EPF
 Rue des Loutres



PM

SB

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. MODIFICATION DES PERIMETRES D'INTERVENTION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE

Il est nécessaire de modifier l'article 3 – LES PERIMETRES D'INTERVENTION de la convention initiale :

Le périmètre de veille est étendu à l'intégralité des zones U et AU du territoire communal.

Il est par ailleurs nécessaire d'ajouter les périmètres de réalisation suivants :

188 rue de la glacière :

Le site correspond à la parcelle BR n°75, d'une superficie totale de 2 427m² sur lequel l'EPFNA interviendra en vue de sa maîtrise foncière pour la réalisation d'une opération de logements intégrant une part de LLS.

Ilot Les Tries-Chassot :

Ce site de projet correspond au périmètre de l'OAP Les Tries-Chassot pour une surface de plus de 8 hectares. L'EPFNA y interviendra en vue de sa maîtrise foncière pour la réalisation d'une opération de logements telle que prévue dans le PLU communal.

9 rue des loutres :

Le site de projet correspond à la parcelle cadastrée BT n°136, d'une superficie totale de 2 557m² sur lequel l'EPFNA interviendra en vue de sa maîtrise foncière en vue de la réalisation d'une opération de logements intégrant une part de LLS.

Les autres dispositions de la convention opérationnelle demeurent inchangées.

Fait à POITIERS, le 23.05.2022 en 3 exemplaires originaux

La Ville
de Royan
représentée par son Maire,



Patrick MARENGO

L'Établissement Public Foncier
de Nouvelle-Aquitaine
représenté par son Directeur Général


Sylvain BRILLET

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, Pierre BRUHNES n° 2022/158 en date du 13 mai 2022.